



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-121

PUBLIÉ LE 29 MARS 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2018-03-27-004 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier B au 1er étage, porte face droite du bâtiment cour de l'immeuble sis 17 rue de Suez à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux. (2 pages) Page 4

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

- 75-2018-03-28-008 - Arrêté préfectoral modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour l'année 2018 (8 pages) Page 7

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2018-02-21-015 - Arrêté modifiant l'agrément SAP - ZAZZEN PARIS RIVE GAUCHE (2 pages) Page 16
- 75-2018-03-05-012 - Récépissé de déclaration SAP - ABD EL AZIEM Aya (1 page) Page 19
- 75-2018-02-20-007 - Récépissé de déclaration SAP - AK SERVICES (1 page) Page 21
- 75-2018-02-20-005 - Récépissé de déclaration SAP - ALI BEN HASSAN Nadhuma (1 page) Page 23
- 75-2018-03-05-011 - Récépissé de déclaration SAP - BABOUCHE Akim (1 page) Page 25
- 75-2018-02-20-002 - Récépissé de déclaration SAP - FORTE FORTUNA Bastien (1 page) Page 27
- 75-2018-02-20-006 - Récépissé de déclaration SAP - HACKENBERGER Léa (1 page) Page 29
- 75-2018-02-20-004 - Récépissé de déclaration SAP - MBU NYAMSI Tchuissi (1 page) Page 31
- 75-2018-03-05-013 - Récépissé de déclaration SAP - MEAUX Alexandre (1 page) Page 33
- 75-2018-03-05-014 - Récépissé de déclaration SAP - TABOUCHE Imen (1 page) Page 35
- 75-2018-02-20-003 - Récépissé de déclaration SAP - TRINTIGNAC Caroline (1 page) Page 37
- 75-2018-02-21-014 - Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN PARIS RIVE GAUCHE (2 pages) Page 39
- 75-2018-02-23-013 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - GAY Sérena (1 page) Page 42
- 75-2018-02-23-014 - Récépissé modificatif SAP - COMBES Vincent (1 page) Page 44

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- 75-2018-03-29-002 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION ET NOUVELLE DELIMITATION D'UNE ZONE COMMERCIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLAYE-SOUS-BOIS. (5 pages) Page 46

Préfecture de Police

- 75-2018-03-22-011 - Arrêté n°18-0024 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°13-0012-DPG/5 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO ECOLE NIEL/PEREIRE" (2 pages) Page 52
- 75-2018-03-22-012 - Arrêté n°18-0025 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°17-0052-DPG/5 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO ECOLE DES ARTS" (2 pages) Page 55

75-2018-03-22-010 - Arrêté n°18-0028 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°15-0083-DPG/5 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres a moteur et de la sécurité routière - établissement "BONNE CONDUITE" (2 pages)

Page 58

75-2018-03-27-006 - Arrêté n°DTPP 2018-341 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement BESTATTUNGEN ELEZI (1 page)

Page 61

75-2018-03-27-005 - Arrêté n°DTPP 2018-342 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement OGF (4 pages)

Page 63

SNCF Réseau

75-2018-03-26-010 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis ZAC Paris Rive gauche lot M5A2 à PARIS, parcelle cadastrée BX 60 (2 pages)

Page 68

Agence régionale de santé

75-2018-03-27-004

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier B au 1er étage, porte face droite du bâtiment cour de l'immeuble sis 17 rue de Suez à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 09020161

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté déclarant l'état d'insalubrité du logement situé
escalier B au 1^{er} étage, porte face droite du bâtiment cour
de l'immeuble sis **17 rue de Suez à Paris 18^{ème}**
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin
et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2010 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier B au 1^{er} étage, porte face droite du bâtiment cour de l'immeuble sis 17 rue de Suez à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction d'habiter les lieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-02-19-002 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris, et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 7 mars 2018, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°9, références cadastrales de l'immeuble 18CG0023**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2010 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2010 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2010 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé **escalier B au 1er étage, porte face droite** (lot de copropriété n°9) de l'immeuble sis **17 rue de Suez à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction d'habiter les lieux, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire, Madame Rohmouna MENAD ABED, domiciliée 73, avenue Jean Jaurès à Paris 19^{ème}, ainsi qu'au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le cabinet G. IMMO domicilié 193 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le

27 MAR 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
 préfet de Paris,
 et par délégation,
 le délégué départemental adjoint de Paris,
 chargé par intérim des fonctions
 de délégué départemental de Paris

Denis LEONE

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-03-28-008

Arrêté préfectoral modifiant la liste des mandataires
judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux
prestations familiales pour l'année 2018



PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Protection des populations

Mission Soutien aux populations vulnérables

Tutelle aux majeurs protégés

ARRÊTÉ

modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour l'année 2018

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME

- VU les articles L. 471-2, L. 472-1-1 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles modifiés ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 29 décembre 2017 portant nomination, pour une durée de cinq ans, de M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2018-02-13-003 du 13 février 2018 établissant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour l'année 2018 ;
- VU l'avis conforme en date du 16 mars 2018 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

1

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté n°75-2018-02-13-003 susvisé est modifié comme suit :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial** auxquelles il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Paris :

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- ASSOCIATION D'AIDE AUX ISRAELITES AGES ET MALADES (A.D.I.A.M.-TUTELLES)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA FEDERATION PROTESTANTE DES OEUVRES (A.T.F.P.O.)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE PARIS (A.T.I.P.)
- ASSOCIATION TUTELAIRE NATIONALE SAINT-JEAN DE MALTE (A.N.A.T. SAINT-JEAN DE MALTE)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DES RETRAITES DU XX^e arr. (A.T.R.E. 20^e)
- FONDATION C.A.S.I.P. – C.O.J.A.S.O.R.
Comité d'Action Sociale Israélite de Paris (C.A.S.I.P.)
Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction (CO.J.A.S.O.R.)
- ESPACE TUTELLES
- FRATERNITE-TUTELLE
- GROUPE D'AIDE A LA GESTION DU XIX^e
- OF/ARIANE-FALRET
- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- ANDREUX Frédérique
- BARROS Inès
- BAUDREY Patrick
- BEHAR Jacques
- BENITAH Gisèle

2

- BERGES Emmanuelle
- BLIJ Jolanta
- BOUKOBZA Morgan
- BOUVAIS Marie-Françoise
- BRAMSEN-BAILLY Laurence
- BRESSON Isabelle
- BRISSON Michèle
- CAILLAT Françoise
- CANAC Valérie
- CAPALBO Franca
- CARLTON Marc
- CATHALA Georges
- CHABOD-COUSTILLAS Virginie
- CHENEL Dominique (Mme)
- CINTRAT Stéphanie
- DAEYE Claire
- DAVID François-Xavier
- DE BELLABRE-LEBIEDINSKY Sylvie
- DE CARRERE Laurent
- DE LA FOURNIERE Philippe
- DE MONTGOLFIER Xavier
- DEBROISE Françoise
- DESCHAMPS Thierry
- DESJONQUERES Claire
- DUFOUR-TISSEUIL Catherine
- ESNOS Delphine
- FAUCHER Isabelle
- FOLBAUM Fabienne
- FUSTER Jacques
- GALLIÉ Quitterie
- GOUTEL Guiral
- GOZARD Anne
- HUREL CASTELNAU Martine
- JAMES JARRETHIE Sylvie
- JODELAIS Franck
- KNOCKAERT Frédérique
- KRIHIFF Monique
- LACRONIQUE Cécile
- LAGARDERE Béatrice
- LARRAMENDY Claudine
- LECHAT Sophie
- LEDOS Anne-Sophie
- LEPEINGLE-ABBAS Dominique (Madame)
- LEVY Carole
- LEVY-BEAUFOR Valérie
- L'HUILLIER Jean-Pierre
- MALOT Cassie
- MARCHAL Marie-Christine
- MARLAS Gérard

- MASSOLIN Dominique (Madame)
- MASSONNEAU Arnaud
- MERCIRIS Sandrine
- MITHOUARD Sophie
- PICHERY Rémy
- PIRLOT Frédéric
- RAISSON Henri
- ROSSETTI Marie
- RIOLI Claude
- ROY Mikaël
- RULLEAUD-BEAUFOUR Patrick
- SAINTVILLE Colette
- SAINT-JEANNET Laure
- TOLEDANO Annie Laurence
- TUFFERY Betty
- VINCENT Henri
- VOLFF Annie
- WALTER Sylvie

c) Préposés d'établissements au titre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

Etablissements de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) :

- Mme Stéphanie COLAS rattachée à :

HÔPITAL BICETRE
94275 LE KREMLIN-BICETRE
HÔPITAL PAUL BROUSSE
94800 VILLEJUIF
HÔPITAL ANTOINE BECLERE
92140 CLAMART

- Mme Marie-Hélène PECOT rattachée à :

HÔPITAL BROCA
75013 PARIS
HÔPITAL LA ROCHEFOUCAULD
75014 PARIS
HÔPITAL LA COLLEGIALE
75005 PARIS

- Mme Sylvie CAPILLON rattachée à :

HÔPITAL CHARLES FOIX
94205 IVRY SUR SEINE Cedex

- Mme Nadine CICH rattachée à :

HÔPITAL ADELAIDE HAUTVAL
95400 VILLIERS-LE-BEL

- Mme Nadine BEVAN rattachée à :

HÔPITAL LOUIS MOURIER
92701 COLOMBES Cedex

- Mme Chantal CATTANI rattachée à :

HÔPITAL CORENTIN-CELTON
92133 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex

HÔPITAL VAUGIRARD-GABRIEL PALLEZ
75730 PARIS Cedex 15

- Mme Céline GELLY rattachée à :

HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU
91750 CHAMPCUEIL

HÔPITAL JOFFRE – DUPUYTREN
91211 DRAVEIL Cedex

- Mme Emmanuelle FORABOSCO rattachée à :

HÔPITAL EMILE ROUX
94456 LIMEIL BREVANNES Cedex

- Mme Béatrice DHINAUX rattachée à :

HÔPITAL RENE MURET
93270 SEVRAN

- Mme Tschoptchou Nathalie NANA rattachée à :

HÔPITAL SAINTE PERINE
75781 PARIS Cedex 16

- Mme Bernadette MARTY rattachée à :

HÔPITAL MARIN DE HENDAYE
64701 HENDAYE Cedex

- Mme Rekia BELGOMARI rattachée à :

HÔPITAL SAN SALVADOUR
83407 HYERES Cedex

Etablissements hors Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) :

- Mme Laure COURTEAUDON rattachée à :

**ASSOCIATION DE SANTE MENTALE ET LUTTE CONTRE
L'ALCOOLISME DU XIIIe arr.**
75013 PARIS

- M. Mikaël REVERSEAU rattaché à :

CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE
75014 PARIS

EPS MAISON BLANCHE
75014 PARIS

GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRYAY-VAUCLUSE
91360 EPINAY-SUR-ORGE

- Mme Patricia BARDOT rattachée à :

EPS LES HÔPITAUX DE SAINT MAURICE
94410 SAINT-MAURICE

Article 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle aux prestations sociales adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire** est ainsi établie pour le département de Paris :

Personnes morales gestionnaires de services (adresses sur liste jointe) :

- ASSOCIATION D'AIDE AUX ISRAELITES AGES ET MALADES (ADIAM)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA FEDERATION PROTESTANTE DES OEUVRES (ATFPO)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DES INADAPTES DE PARIS (ATIP)
- FONDATION CASIP-COJASOR
- OF/ARIANE-FALRET
- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

Personne physique exerçant à titre individuel :

- JODELAIS Franck

Article 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de **délégués aux prestations familiales** est ainsi établie pour le département de Paris :

Personne morale gestionnaire de service :

- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;
- aux juges des tutelles des 20 tribunaux d'instance de Paris ;
- au Président du Tribunal pour enfants du TGI de Paris.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification individuelle, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé préalablement, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

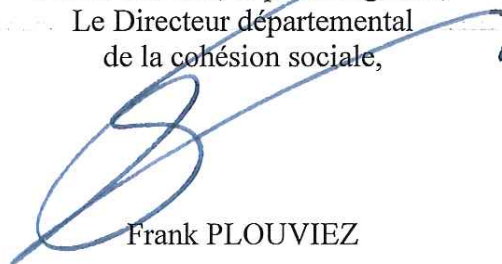
7

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris. Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 28 MARS 2018

pour le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale,



Frank PLOUVIEZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-02-21-015

Arrêté modifiant l'agrément SAP - ZAZZEN PARIS RIVE
GAUCHE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP802172221**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 27 novembre 2014 accordé à l'organisme ZAZZEN PARIS RIVE GAUCHE;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 17 novembre 2017, par Monsieur Antoine GIRAULT en qualité de responsable administratif et financier ;

Vu la saisine du conseil départemental de l'Essonne en date du 5 février 2018,

Le préfet de Paris

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme ZAZZEN PARIS RIVE GAUCHE, dont l'établissement principal est situé 8 rue Jean Maridor 75015 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 27 novembre 2014 porte également, à compter du 17 novembre 2017, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (75, 91, 92, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (75, 91, 92, 94)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.



Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Paris, le 21 février 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-05-012

Récépissé de déclaration SAP - ABD EL AZIEM Aya



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 835031774
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} février 2018 par Mademoiselle ABD EL AZIEM Aya, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ABD EL AZIEM Aya dont le siège social est situé 6, rue Brantôme 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 835031774 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-02-20-007

Récépissé de déclaration SAP - AK SERVICES



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 811510643
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 janvier 2018 par Madame ACHOUI Kathia, en qualité de responsable, pour l'organisme AK SERVICES dont le siège social est situé 118, avenue Jean Jaurès 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811510643 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 février 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-02-20-005

Récépissé de déclaration SAP - ALI BEN HASSAN
Nadhuma



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834451148
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 janvier 2018 par Madame ALI BEN HASSANI Nadhuma, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ALI BEN HASSANI Nadhuma dont le siège social est situé 129, rue de Crimée 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834451148 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 février 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-05-011

Récépissé de déclaration SAP - BABOUCHE Akim

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834885808
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 février 2018 par Monsieur BABOUCHE Akim, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BABOUCHE Akim dont le siège social est situé 4, place adjudant Vincenot 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834885808 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-02-20-002

Récépissé de déclaration SAP - FORTE FORTUNA
Bastien

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834629529
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 janvier 2018 par Monsieur FORTE FORTUNA Bastien, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FORTE FORTUNA Bastien dont le siège social est situé 59, rue Pascal 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834629529 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 février 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-02-20-006

Récépissé de déclaration SAP - HACKENBERGER Léa



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834667073
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 janvier 2018 par Madame HACKENBERGER Léa, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HACKENBERGER Léa dont le siège social est situé 6, rue Saint Hubert 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834667073 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 février 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-02-20-004

Récépissé de déclaration SAP - MBU NYAMSI Tchuissi



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824732663
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 janvier 2018 par Mademoiselle MBU NYAMSI Tchoussi, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MBU NYAMSI Tchoussi dont le siège social est situé 1, rue Jouffroy d'Abbans 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824732663 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 février 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-05-013

Récépissé de déclaration SAP - MEAUX Alexandre



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823053012
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 février 2018 par Monsieur MEAUX Alexandre, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MEAUX Alexandre dont le siège social est situé 26, rue de la Providence 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823053012 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-05-014

Récépissé de déclaration SAP - TABOUCHE Imen



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 835026261
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} février 2018 par Madame TABOUCHE Imen, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TABOUCHE Imen dont le siège social est situé 12, rue Gustave Rouanet 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 835026261 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-02-20-003

Récépissé de déclaration SAP - TRINTIGNAC Caroline



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834379620
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 janvier 2018 par Mademoiselle TRINTIGNAC Caroline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TRINTIGNAC Caroline dont le siège social est situé 55, avenue Mozart 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834379620 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 février 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-02-21-014

Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN PARIS RIVE
GAUCHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 802172221
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 9 mars 2017 à l'organisme ZAZZEN PARIS RIVE GAUCHE;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 17 novembre 2017 par Monsieur Antoine GIRAULT en qualité de responsable administratif et financier, pour l'organisme ZAZZEN PARIS RIVE GAUCHE dont l'établissement principal est situé 8 rue Jean Maridor 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP802172221 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode prestataire et mandataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75, 91, 92, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (75, 91, 92, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 février 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-02-23-013

Récépissé modificatif de déclaration SAP - GAY Séréna



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 829888452**

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 14 juin 2017.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 15 février 2018, par Mademoiselle GAY Séréna en qualité de micro-entrepreneur.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme GAY Séréna, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 14 juin 2017 est situé à l'adresse suivante : 3, rue Dugommier 75012 PARIS depuis le 23 février 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 23 février 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-02-23-014

Récépissé modificatif SAP - COMBES Vincent



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 524432622**

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 3 novembre 2015.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 21 février 2018, par Monsieur COMBES Vincent en qualité de micro-entrepreneur.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme COMBES Vincent, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 3 novembre 2015 est situé à l'adresse suivante : 59, avenue Simon Bolivar 75019 PARIS depuis le 1^{er} février 2016.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 23 février 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-03-29-002

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION
ET NOUVELLE DELIMITATION D'UNE ZONE
COMMERCIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE CLAYE-SOUS-BOIS.**



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°
portant modification et nouvelle délimitation d'une zone commerciale
sur le territoire de la commune des Clayes-sous-Bois (Yvelines)**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-25-1, L.3132-25-2, R.3132-19 et R.3132-20-1 ;

Vu le code de commerce, et notamment son article L.752-3 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 257 - paragraphe II ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2013 du préfet des Yvelines portant création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) aux Clayes-Sous-Bois pour les centres commerciaux « Alpha Park I et II » ;

Vu la demande en date du 3 janvier 2018 adressée au préfet de la région d'Île-de-France par le maire de la commune des Clayes-sous-Bois relative à la modification de la zone commerciale incluant les centres commerciaux « Alpha Park I et II » et le centre commercial « One Nation Paris » situé au 1, avenue du Président John-Fitzgerald-Kennedy ;

Vu les consultations du conseil municipal de la commune des Clayes-Sous-Bois, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées, de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines ;

Vu la délibération n° 17-110 en date du 12 décembre 2017 du conseil municipal de la commune des Clayes-Sous-Bois reçue par le préfet de la région d'Île-de-France le 3 janvier 2018 ;

Vu l'avis réputé donné par le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu l'avis de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines ;

Vu l'avis réputé donné par la chambre de commerce et d'industrie des Yvelines ;

Vu les avis recueillis des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées (fédération nationale des détaillants en chaussures de France,

fédération française de l'équipement du foyer, fédération française de l'ameublement et de l'équipement de la maison) ;

Considérant que les périmètres d'usage de consommation exceptionnelle créés avant la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques en application de l'article L. 3132-25-2 du code du travail (dans sa rédaction antérieure) constituent de plein droit des zones commerciales (au sens de l'article L.3132-25-1 du même code dans sa nouvelle rédaction) ;

Considérant que le périmètre d'usage de consommation exceptionnelle créé sur la commune des Clayes-sous-Bois pour les centres commerciaux « Alpha Park I et II » par arrêté du 17 avril 2013 constitue de plein droit une zone commerciale au sens de l'article L.3132-25-1 du code du travail dans laquelle les établissements peuvent employer des salariés le dimanche ;

Considérant que les enseignes réalisent une part significative de leur chiffre d'affaires le dimanche ;

Considérant que le nombre de clients accueillis le dimanche prouve l'importance de la clientèle dominicale de cette zone commerciale ;

Considérant que les enseignes situées dans les centres commerciaux « Alpha Park I et II » et « One Nation Paris » bénéficient d'aménagements conçus pour permettre à leur clientèle l'accès des divers établissements notamment par la desserte routière commune, les parcs de stationnement, les voies de circulation douces aménagées entre les deux sites pour les piétons et les cyclistes, les passages piétons intégrant un éclairage de sécurité à lumière bleue ;

Considérant que les établissements situés dans les centres commerciaux « Alpha Park I et II » et « One Nation Paris » font l'objet d'une gestion commune de certains éléments de leur exploitation, notamment par la mutualisation de l'enlèvement des déchets, l'entretien des espaces verts, la maintenance des ascenseurs et escalators, les mesures de sécurité communes pour la clientèle des deux établissements, un marketing et une communication communs aux deux sites ;

Considérant dans le cadre de la restructuration du réseau de bus sur le secteur Plaisir/Les Clayes-sous-Bois, la création d'une ligne forte reliant la gare de Plaisir-Grignon à celle de Villepreux-Les-Clayes desservira, à partir de septembre 2018, le centre commercial « One Nation Paris » par un nouvel arrêt qui lui sera propre et que cette nouvelle ligne assurera une fréquence toutes les quinze minutes ;

Considérant que les centres commerciaux « Alpha Park I et II » et « One Nation Paris » dont le plan figure en annexe constituent un ensemble commercial au sens de L.752-3 du code de commerce, dont la surface de vente totale est supérieure à 20 000 m² ;

Considérant que le centre commercial « One Nation Paris » a accueilli 1 708 000 clients en 2016 et cinq enseignes de la zone commerciale « Alpha Park I et II » ont accueilli 1,5 millions de clients ;

Considérant par conséquent que la condition relative au nombre annuel de clients (plus de 2 millions) est remplie ;

Considérant les nombreuses infrastructures routières et autoroutières desservant cette zone, située au carrefour des départementales n°109, n°30 et n°11, et non loin de la n°98, et également l'accessibilité de la zone par les autoroutes A13 ou A12 ;

Considérant la proximité immédiate de la gare routière des Clayes-sous-Bois qui accueille plusieurs lignes de bus et de la gare ferroviaire de Villepreux - Les Clayes (ligne de Saint-Cyr à Surdon) qui est desservie par les trains de la ligne N du Transilien (réseau Paris-Montparnasse) ;

Considérant que la clientèle dispose aussi de services multiples favorisant sa venue sur le site notamment par de nombreuses enseignes de restauration desservies par l'arrêt « Place Gourmande » commun aux deux sites « Alpha Park I et II » et « One Nation Paris » ;

Considérant que le projet présenté en l'état actuel démontre une continuité et une unicité des deux zones permettant d'accepter une extension de la zone commerciale d' « Alpha Park I et II » à « One Nation Paris » ;

Considérant que la zone commerciale dont la création est demandée est ainsi dotée des infrastructures adaptées et est accessible par les moyens de transport individuels et collectifs ;

Considérant en conséquence que les critères posés par l'article R.3132-20-1 du code du travail sont remplis ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est modifiée sur le territoire de la commune des Clayes-sous-Bois (Yvelines), la zone commerciale incluant les centres commerciaux « Alpha Park I et II ».

La zone commerciale est étendue au centre commercial « One Nation Paris » situé au 1, avenue du Président John-Fitzgerald-Kennedy, selon le plan annexé au présent arrêté.

Le centre commercial « One Nation Paris » se trouve délimité par la rue du Président Kennedy, la rue Jean Jaurès et l'avenue Henri Barbusse.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

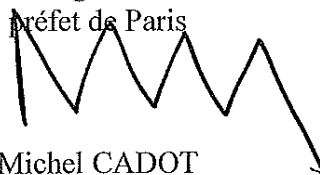
Article 3 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet des Yvelines et le chef de l'unité territoriale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **29 MARS 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,

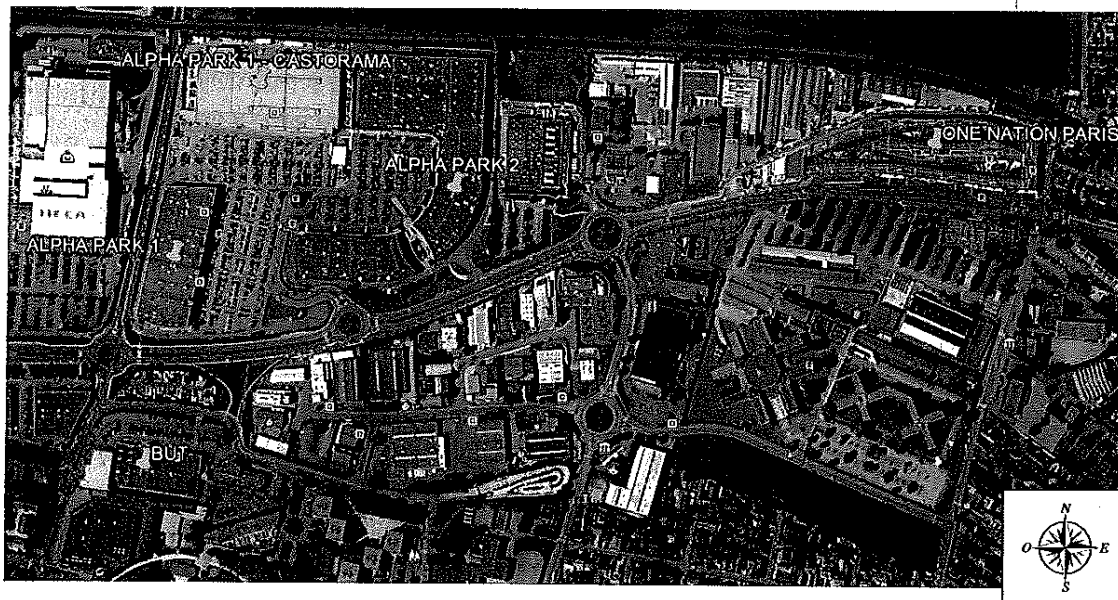
préfet de Paris



Michel CADOT

ANNEXE de l'arrêté n°..... du.....
portant modification et nouvelle délimitation d'une zone commerciale
sur le territoire de la commune des Clayes-sous-Bois (Yvelines)

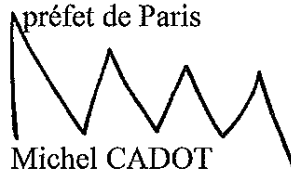
Vue satellite de la zone commerciale - commune Les-Clayes-sous-Bois (Yvelines)



----- : nouvelle délimitation de la zone commerciale

Vu pour être annexé,

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2018-03-22-011

Arrêté n°18-0024 DPG/5 abrogeant l'arrêté
n°13-0012-DPG/5 portant agrément d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière -
établissement "AUTO ECOLE NIEL/PEREIRE"



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **22 MARS 2018**

A R R E T E N° 18-0024 DPG/5
ABROGEANT L'ARRETE N°13-0012-DPG/5 PORTANT AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A
MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-0012-DPG/5 du 11 mars 2013 portant agrément n°E.13.075.0007.0 pour une durée de cinq ans délivré à Madame Sonia DINIS FERREIRA, exploitante de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**AUTO-ECOLE NIEL/PEREIRE**» situé au 100 avenue Niel à Paris 17^{ème} ;

Vu la lettre en date du 11 janvier 2018, reçue le 18 janvier 2018, par laquelle Madame Sonia DINIS FERREIRA informe le préfet de police de son intention de cesser son activité ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 2 février 2018, notifiée le 10 février 2018, Madame Sonia DINIS FERREIRA a été informée de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invitée à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Considérant que par courriel en date du 2 mars 2018, Madame Sonia DINIS FERREIRA a confirmé son intention de cesser son activité ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 13-0012-DPG/5 du 11 mars 2013 portant agrément n°E.13.075.0007.0 délivré à Madame Sonia DINIS FERREIRA, exploitante d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé «**AUTO-ECOLE NIEL/PEREIRE**» situé au 100 avenue Niel à Paris 17^{ème}, est abrogé au motif d'une cessation d'activité à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Police

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques


Jean-François de MANHEULLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de police :

Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;

- **Un recours hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;

- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2018-03-22-012

Arrêté n°18-0025 DPG/5 abrogeant l'arrêté
n°17-0052-DPG/5 portant agrément d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière -
établissement "AUTO ECOLE DES ARTS"



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **22 MARS 2018**

ARRETE N° 18-0025 DPG/5
ABROGEANT L'ARRETE N°17-0052-DPG/5 PORTANT AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A
MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-0052-DPG/5 du 24 avril 2017 portant renouvellement d'agrément n°**E.02.075.2991.0** pour une durée de cinq ans délivré à Monsieur Hamid BENABLA, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**AUTO-ECOLE DES ARTS**» situé au 68 rue Olivier de Serres à Paris 15^{ème} ;

Vu la lettre en date du 27 juillet 2017, reçue le 5 septembre 2017, par laquelle Monsieur Hamid BENABLA informe le préfet de police de son intention de céder son activité ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 2 février 2018, notifiée le 12 février 2018, Monsieur Hamid BENABLA a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Considérant que par courrier en date du 14 février 2018, reçu le 19 février 2018, Monsieur Hamid BENABLA a confirmé son intention de céder son activité ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE

Article 1er

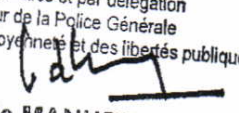
L'arrêté préfectoral n° 17-0052-DPG/5 du 24 avril 2017 portant renouvellement d'agrément n°E.02.075.2991.0 délivré à Monsieur Hamid BENABLA, exploitant d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé «**AUTO-ECOLE DES ARTS**» situé au 68 rue Olivier de Serres à Paris 15^{ème}, est abrogé au motif d'une cession d'activité à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Police
Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques

Jean-François de MANHEULLE - J 2

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de police :
Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;
- **Un recours hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;
- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.
Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2018-03-22-010

Arrêté n°18-0028 DPG/5 abrogeant l'arrêté
n°15-0083-DPG/5 portant agrément d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules terrestres a moteur et de la sécurité routière -
établissement "BONNE CONDUITE"



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 22 MARS 2018

ARRETE N° 18-0028 DPG/5
ABROGEANT L'ARRETE N°15-0083-DPG/5 PORTANT AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A
MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0083-DPG/5 du 20 août 2015 portant agrément n°E.15.075.0029.0 pour une durée de cinq ans délivré à Madame Myriam ASLAN, exploitante de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**BONNE CONDUITE**» situé au 4 Place de la Porte de Bagnolet à Paris 20^{ème} ;

Considérant que par courriel du 19 février 2018, une plainte portant sur la fermeture de l'établissement «**BONNE CONDUITE**» a été adressée aux services de la préfecture de police par une candidate au permis de conduire ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 22 février 2018, notifiée le 5 mars 2018, Madame Myriam ASLAN a été informée de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invitée à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Considérant que par courriel du 6 mars 2018, Madame Myriam ASLAN confirme avoir cessé son activité de gérante de l'établissement « **BONNE CONDUITE** » depuis le mois de juin 2017 ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 15-0083-DPG/5 du 20 août 2015 portant agrément n°E.15.075.0029.0 délivré à Madame Myriam ASLAN, exploitante d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé «**BONNE CONDUITE**» situé au 4 Place de la Porte de Bagnolet à Paris 20^{ème}, est abrogé au motif d'une cessation d'activité à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Police

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques


Jean-François de MANHEULLE - J 2
VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de police :
Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;
- **Un recours hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;
- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.
Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2018-03-27-006

Arrêté n°DTPP 2018-341 portant habilitation dans le
domaine funéraire - établissement BESTATTUNGEN
ELEZI



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018- 341 du **27 MARS 2018**
Portant **habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation reçue le 12 juin 2017 et complétée en dernier lieu le 15 mars 2018, présentée par M. Avni ELEZI, gérant de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

BESTATTUNGEN ELEZI

Maintalstr. 1

96247 MICHELAU - NEUENSEE (ALLEMAGNE)

exploité par M. Avni ELEZI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro LIF-AE-81,**
- **Organisation des obsèques.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0449**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,


Nadia SEGHIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-03-27-005

Arrêté n°DTPP 2018-342 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
OGF



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP 2018-342 du **27 MARS 2018**
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-452 du 19 avril 2012 modifié portant habilitation n°12-75-0001 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « OGF » situé 31, rue de Cambrai à Paris 19^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 27 novembre 2017 et complétée en dernier lieu le 12 mars 2018 par M. Philippe LEROUGE, président de l'établissement cité ci-dessus ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

OGF

31 rue de Cambrai

75019 Paris

exploité par M. Philippe LEROUGE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe I,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe I,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter sur l'ensemble du territoire français, l'activité de soins de conservation sous réserve de la validité de l'habilitation de chacun des sous-traitants cités **en annexe II**.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0001**.

Article 4 : Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

.../...

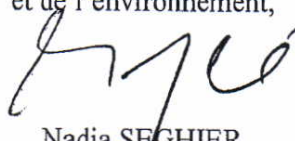
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,



Nadia SEGHIER



PREFECTURE DE POLICE

Annexe I à l'arrêté DTPP 2018- **342** du **27 MARS 2018**

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF 31 rue de Cambrai
75019 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
761 RJE 75
774 RJE 75
AA-105-VX
DL-088-HP
DL-975-HN
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE POLICE

Annexe II à l'arrêté DTPP n° 2018-342 du 27 MARS 2018

LISTE DES SOUS-TRAITANTS INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

**OGF 31 rue de Cambrai
75019 PARIS**

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	10 avenue Emmanuel Allard 13011 MARSEILLE	14-13-0023
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	27 rue de Québec 14000 CAEN	17-14-2037
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	37 rue du Chancelier 18800 BAUGY	16-18-0391
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	38 avenue du Général de Gaulle 22500 PAIMPOL	17-22-4181
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	33 avenue de la Libération 33610 CANEJAN	15-33-0405
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	2 rue Edouard Delesalle 59110 LA MADELEINE	15-59-0364
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	13 impasse d'Auvergne 69800 SAINT PRIEST	17-69-0082
SOCIÉTÉ DE THANATOPRAXIE GUILLOUX	Soins de conservation	5 bis rue Georges Clémenceau 85600 TREIZE SEPTIERS	18-85-0236
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

SNCF Réseau

75-2018-03-26-010

**Décision de déclassement du domaine public ferroviaire
d'un terrain sis ZAC Paris Rive gauche lot M5A2 à PARIS,
parcelle cadastrée BX 60**

*Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis ZAC Paris Rive gauche
lot M5A2 à PARIS, parcelle cadastrée BX 60 pour une superficie de 657 m²*

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf SPA : 20180024

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 / L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoir au directeur général Ile-de-France,

Vu la décision du directeur général Ile-de-France en date du 1^{er} octobre 2017 portant délégation de pouvoir au directeur Accès au Réseau Ile-de-France,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional d'Ile-de-France

Vu l'avis du Conseil d'Ile-de-France Mobilités en date du **19 décembre 2017**

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **1^{er} mars 2018**

DECIDE :

ARTICLE 1

Volumes :

Les volumes dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-Experts ATGT ayant pour assiette la parcelle cadastrale définie dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan n° 40087 en bleue et sur la coupe en bleue, joints à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
75113	Paris 13 – ZAC PRG lot M5A2	BX	60	volume	857
				TOTAL	857m ²

ARTICLE 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de ladite décision de déclassement.

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Paris et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ile de France

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Saint Denis,

Le 26 MARS 2018



Jean FAUSSURIER
Directeur Accès au Réseau Ile de France